



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau, Agriculture,  
Forêt et Espaces Naturels

Mission chasse et faune sauvage

Ref : DDTM-SEAFEN-AP n°2021-187

Nice, le **28** SEP. 2021

**ARRÊTÉ**  
**APPROUVANT LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE**  
**DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.414-4, L.420-1, L.425-1 à L.425-3-1, R.122-1 à 27 et R.425-1 ;

**Vu** la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-168 du 03 mars 2015 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

**Considérant** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique et son évaluation environnementale présentés par la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** l'avis sans observation de l'Autorité environnementale en date du 11 août 2021 ;

**Considérant** la synthèse de la mise à disposition du public du 20 août au 10 septembre 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 21 septembre 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2015-1178 du 29 décembre 2015 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en cours est abrogé.

**Article 2 :** le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes, objet de l'avis de l'Autorité environnementale du 11 août 2021, de la synthèse de la mise à disposition du public du 20 août au 10 septembre 2021, et de l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 21 septembre 2021 est :

- approuvé pour une période de 6 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté ;
- annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Le schéma départemental de gestion cynégétique annexé au présent arrêté est opposable aux chasseurs et aux sociétés de chasse et chasses privées du département des Alpes-Maritimes. Il est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs et de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

**Article 4 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de NICE dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Les particuliers ont la possibilité de déposer leurs recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télerecours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, et toutes les autorités habilitées à assurer la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

  
**Le préfet des Alpes-Maritimes**  
CAB 4352  
**Bernard GONZALEZ**